



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 60221

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'existence d'une contradiction entre l'article 29 de la loi no 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et medicosociales et la circulaire no 291 du 7 octobre 1988. En effet, alors que l'article 29 de la loi dispose que « les dépenses de fonctionnement des établissements publics ou privés conventionnés destinés à la formation de certaines catégories de travailleurs sociaux, définies par décret, sont prises en charge par l'Etat », la circulaire no 291 n'offre comme garanties aux centres de formation que des subventions « qui resteraient déterminées annuellement et soumises aux impératifs de l'annualité budgétaire ». Par ailleurs, le 3 décembre 1991, par un protocole d'accord, le précédent ministre des affaires sociales s'engageait à aligner les bourses des étudiants en travail social sur celles de l'éducation nationale pour la rentrée 1992 (taux passant de 12 340 F à 16 740 F par an). Il ne semble pas que cette promesse soit tenue, les étudiants d'un centre de formation ayant eu connaissance d'une augmentation d'à peine 1 000 F par an. Ce taux de bourse resterait alors nettement inférieur à celui des étudiants de l'éducation nationale alors que les contraintes horaires de formation d'une école de type professionnel ne permettent pas à ces élèves d'envisager une activité rémunérée au cours de leurs études. Enfin, il lui rappelle que le centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants de Nantes (CFEJE) a fait une demande de conventionnement depuis bientôt trois ans, demande restée à ce jour sans réponse. Les élèves de ce centre ont été récemment informés qu'il leur serait certainement demandé une participation financière importante pour en permettre le fonctionnement : il leur apparaît inconcevable que l'Etat ne prenne pas entièrement en charge ces formations alors que les centres qui les dispensent assurent une mission de service public visant à fermer aux professions spécifiques du travail social - loi du 30 juin 1975 confirmée par l'arrêté du 22 août 1988. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à propos du problème qu'elle vient de lui soumettre et de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre le bon fonctionnement du CFEJE de Nantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finance pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « Plan d'action pour les professions de l'action sociale », signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF

pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport a 1991. Avec la consolidation de la dotation de 20 MF en 1993, les centres de formation pourront ainsi repartir sur de bonnes bases. De nombreux centres de formation font etat a l'heure actuelle de difficultes budgetaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet egard, il faut noter que depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmente de 11 p 100 alors que les effectifs d'eleves formes n'ont progresse que de 3 p 100. La mise en place generalisee de la comptabilite analytique dans les ecoles devrait permettre de cerner avec precision la situation financiere de l'appareil de formation agree par le ministere. Par ailleurs, les engagements qui ont ete pris concernant l'alignement des bourses des etudiants en travail social sur celles de l'education nationale seront tenus. C'est ainsi que des la rentree scolaire de 1992, leur taux maximum sera porte de 12 340 a 16 740 francs par an, soit une augmentation de 35,66 p 100. Enfin, a la suite du « Plan d'action pour les professions de l'action sociale », un groupe de travail a ete mis en place aupres du directeur de l'action sociale. Il est charge d'une reflexion sur le statut et le financement des ecoles et en particulier sur les modalites de conventionnement dont les textes datent de 1986. Elle aboutira a completer le dispositif legislatif et reglementaire existant de facon a donner une meilleure garantie au financement par l'Etat des depenses de fonctionnement des centres de formation.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60221

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3315